

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mise en conformité des raccordements aux eaux usées

(à remplir par le demandeur)

Dans le cadre de sa politique de l'environnement et de l'habitat, la Communauté de communes du Pays des Herbiers conseille et soutient financièrement les propriétaires dans la rénovation des assainissements collectifs. L'objectif du dispositif est de soutenir les propriétaires dans la mise aux normes des assainissements individuels défectueux.

La procédure à suivre pour l'obtention de ces aides et le règlement d'attribution de ces aides sont présentés en pages 3 et 4 et 5 de ce dossier.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers possède un service d'assainissement collectif pour donner un avis technique sur votre projet. Aussi nous attirons votre attention sur la nécessité de faire viser le projet, objet de la demande d'aide, par le service assainissement, avant tout démarrage de travaux.

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service Assainissement et du service Habitat. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : info@cc-paysdesherbiers.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

IDENTIFICATEUR DU DEMANDEUR

NomPrénom.....
Adresse.....
.....

Vous êtes un particulier

NomPrénom :.....
Tél :Tél.portable :.....
E mail :@.....

OU

Vous êtes un professionnel

Dénomination
Tél :Tél.portable :.....
E mail :@.....

ADRESSE DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Lieu dit :
N°.....Voie, rue, avenue
Code postal : Ville

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

Lieu dit :



N°.....Voie, rue, avenue

Code postal : Ville

CADASTRE

Section + parcelle :

USAGE DE L'IMMEUBLE

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|
| Habitation principale | <input type="checkbox"/> | Secondaire | <input type="checkbox"/> |
| Commerce | <input type="checkbox"/> | Nature : | |
| Bureau | <input type="checkbox"/> | Nature : | |
| Local artisanal | <input type="checkbox"/> | Nature : | |

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je m'engage à :

⇒ **ne pas commencer les travaux avant réception de notification d'octroi de l'aide par la Communauté de la communes du Pays des Herbiers.**

⇒ faire réaliser les travaux conformément au projet présenté,

⇒ faire réaliser les travaux par un professionnel,

⇒ avertir le service assainissement du commencement des travaux

⇒ Dans les cas de non observation de ces engagements, l'aide sera annulée ou recalculée à la lumière des éléments nouveaux.

⇒ à respecter l'ensemble des dispositions prescrites dans le règlement

J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour la mise en conformité des raccordements particuliers au réseau d'eaux usées disponible sur le site : info@paysdesherbiers.fr

Je, soussigné, :auteur de la présente déclaration :

Certifie exact les renseignements qui sont contenus au présent document,

Et m'engage à faire réaliser les travaux définis en annexe dans les règles de l'art.

Fait à....., le

Signature du déclarant



PROCÉDURE A SUIVRE

- 1- Remplir un formulaire de demande d'aide comportant les pièces indiquées ci-dessous
- 2- Le Service Habitat et le Service Assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays des herbiers étudient la demande et répond dans un délai de 1 mois. Aucuns travaux ne peuvent commencer tant que le Service Habitat n'a pas émis d'avis favorable.
Les demandes seront traitées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.
- 3- Le Service Habitat transmet la décision d'octroi de l'aide au propriétaire et informe ce dernier qu'il peut commencer les travaux.
- 4- Le propriétaire fait effectuer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification. Passé ce délai, la subvention n'est pas attribuée.
- 5- Le délégataire, gestionnaire du réseau d'assainissement effectue le contrôle de conformité et envoie le certificat.

PIECES A TRANSMETTRE A LA PRESENTE DEMANDE

Etape 1

| Le dossier devra comprendre les pièces suivantes : | Documents fournis |
|--|--------------------------|
| ⇒ le formulaire de demande de subvention complété et signé, | <input type="checkbox"/> |
| ⇒ plan de situation de l'immeuble, | <input type="checkbox"/> |
| ⇒ devis descriptif détaillé des travaux, avec date prévisionnelle du début des travaux | <input type="checkbox"/> |
| ⇒ plan avant et après travaux, | <input type="checkbox"/> |
| ⇒ note descriptive des travaux envisagés, | <input type="checkbox"/> |
| ⇒ Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du propriétaire | <input type="checkbox"/> |

Ces pièces sont à envoyer par courriel : info@paysdesherbiers.fr

Ou à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante :

Guichet Habitat
Aides aux particuliers
Communauté de Communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet - BP 40405
85504 LES HERBIERS

Les services de la Communauté de communes envoient un accusé de réception du dossier (courriel, courrier, téléphone) qui précise si nécessaire les pièces manquantes.

Etape 2

Après réalisation des travaux, le demandeur envoie à la Communauté de communes :

1. Copie du contrôle de branchement conforme réalisée après travaux par le délégataire assainissement de la communauté de communes en charge des réseaux des travaux **conformes** du SPANC Communauté de communes du Pays des Herbiers
2. Copie de **la facture**, acquittée mentionnant la date du règlement, signée avec cachet par l'installateur, au vu de l'exécution conforme des travaux.



EXTRAIT DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

1 - Bénéficiaires

Pour l'obtention d'une subvention, 3 critères cumulatifs doivent être remplis.

- Peuvent bénéficier de cette aide, tous les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce, de bureaux, d'artisanat, situés à l'intérieur de la zone desservie par le service public d'assainissement collectif et assujettie à la redevance d'assainissement.
- Sont concernées les habitations et immeubles situées dans les zones déjà desservies par le réseau public, et les zones qui seront desservies par un nouveau réseau public d'eaux usées.
- Les habitations et immeubles justifiant d'un contrôle de branchement non conforme réalisé par le délégataire assainissement du réseau en charge pour la Communauté de communes Pays des Herbiers ou bien par un diagnostic assainissement réalisé dans le cadre d'une cession immobilière.

2 - Nature et montant des travaux aidés

Les critères précisés ci-dessous sont valables pour **l'année en cours**.

| Taux d'aide | Plafond de l'aide par projet | Critères techniques requis |
|--------------------------------|------------------------------|---|
| 35% du montant TTC des travaux | 2 000 € | <p>Cette aide vise uniquement les travaux nécessaires à la remise en conformité ou à la réalisation d'un raccordement conforme des eaux usées à l'intérieur de la propriété du demandeur soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ canalisation de collecte des eaux usées de l'immeuble <u>comprise entre</u> les différents points d'évacuations d'eaux usées à l'intérieur des locaux fermés, habités ou non <u>et</u> le regard individuel de branchement (tabouret) en <u>limite de propriété privé/publique</u>. ➤ canalisations eaux pluviales nécessaires à la séparation des effluents, ➤ branchement des appareils et matériels, ➤ tous regards de visite et ouvrages de raccordement à l'intérieur de la propriété, ➤ la réfection des sols strictement nécessaire au passage des conduites. ➤ les études de maîtrise d'œuvre liées à la conception du projet et à la réalisation des travaux ainsi que les études techniques préalables à condition qu'elles soient suivies de travaux et réalisées depuis moins de deux ans. Ces études confiées à des professionnels peuvent aider le propriétaire à définir et à réaliser son opération dans les meilleures conditions techniques et économiques. ➤ le poste de relèvement qui pourrait être nécessaire selon le dénivelé |

3 - Modalités sur le calcul de la subvention

Si dans le cadre de la réalisation, les travaux exécutés sont différents de ceux prévus lors de l'établissement du devis, l'aide sera recalculée ou annulée en fonction des éléments figurant à la facture dans la limite des conditions fixées par le règlement d'attribution de subvention concernant les aides à la mise en conformité des raccordements particuliers au réseaux des eaux usées.

Le propriétaire devra réaliser les travaux dans **un délai de 12 mois** à compter de la notification d'octroi de subvention.

Si à la fin des 12 mois, les travaux n'ont pas été exécutés, le propriétaire devra reconstituer une nouvelle demande de subvention.



4 – Déroulement de la procédure d'attribution de l'aide

Les services de la Communauté de communes envoient un accusé de réception du dossier (courriel, courrier, téléphone) qui précise si nécessaire les pièces manquantes.

Un fois le dossier complet, la Communauté de communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité.

Le demandeur est informé par courrier ou courriel de la complétude de son dossier et du prochain bureau communautaire qui attribuera la subvention. A l'issue du bureau communautaire, le demandeur reçoit un courrier sous un mois environ.

5 – Conditions de versement de l'aide

Pour le paiement de l'aide intercommunale, le demandeur devra fournir aux services intercommunaux les pièces suivantes :

1. Copie du contrôle de branchement conforme réalisée après travaux par le délégataire assainissement de la communauté de communes en charge des réseaux des travaux **conformes** du SPANC CdC Pays des Herbiers
2. Copie de **la facture**, acquittée mentionnant la date du règlement, signée avec cachet par l'installateur, au vu de l'exécution conforme des travaux.

6 – Modalités de paiement

La Communauté de Communes ne versera pas le paiement directement à l'entreprise ou à l'artisan chargé des travaux.

Si dans le cadre de la réalisation, les travaux exécutés sont différents de ceux prévus lors de l'établissement du devis, l'aide sera recalculée ou annulée en fonction des éléments figurant à la facture dans la limite des conditions fixées par le règlement d'attribution de subvention concernant les aides à la mise en conformité des raccordements particuliers au réseaux des eaux usées.

7 – Versement de la subvention

Au vu de l'exécution conforme des travaux, la subvention est mise en paiement sous un mois environ à compter de la réception des justificatifs listés ci-dessus. Le paiement de l'aide est ensuite effectué par virement bancaire.

CONTACTS

Guichet Habitat - Aides aux particuliers
Communauté de communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet, BP 40405, 85504 LES HERBIERS
Tél : 02.51.66.82.27
Lundi au Vendredi 9h à 12h et de 14h à 18h00
Mail : info@cc-paysdesherbiers.fr

